



# Séance du conseil communautaire Du 28 septembre 2023

## Procès-verbal

**Membres en exercice** : 52

**Date de convocation** : 22/09/2023

**Présents** : 40

**Votants** : 48

**Publication de l'ordre du jour** : 22/09/2023

Le vingt-huit septembre deux-mil-vingt-trois, vingt-heure, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nadine Ninot.

Elle procède à l'appel des conseillers :

### **Etaient présents (35 titulaires + 5 suppléants) :**

**Présidente** : Nadine NINOT (Marines).

**Titulaires (35)** : Mesdames et Messieurs Marcel ALLEGRE (Frémainville), Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Nicolas BELANGE (Chars), Evelyne BOSSU (Chars), Aline BOUDIN (Sagy), Jhony BOURGIN (Us), Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres), Pierre CHIARADIA (Gouzangrez), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillierie), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Dominique FLAMENT (Guiry-en-Vexin), Catherine GENET (Marines), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Anne KEBE-SAURET (Cormeilles-en-Vexin), Marc LABROUSSE (Marines), Norbert LALLOYER (Longuesse), Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTIL (Vigny), Cathy LUCAS (Marines), Ariane MARTIN (Chars), Alain MATEOS (Montgeroult), Gilles MOLLAND (Bréançon), Chrystelle NOBLIA (Avernes), Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin), René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Guy PARIS (Sagy), Patrick PELLETIER (Ableiges), Jérémie PENTHER (Theuville), Delphine QUILLET (Us), Denis SARGERET (Théméricourt), Céline TRANCOSO (Ableiges), Emilie VALLET (Nucourt), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillierie).

**Suppléants (5)** : Mesdames et Messieurs : François DEGORGE (Condécourt), José GILLES (Frémécourt), Isabelle ROBERT (Le Bellay en Vexin), Jean-Yves SEVIN (Berville), Myriam VAUTIER (Commeny).

### **Absents avec pouvoirs (8) :**

Mesdames et Messieurs : Philippe CHAUVET (Chars) donne pouvoir à Evelyne BOSSU (Chars), Michel DEJARDIN (Marines) donne pouvoir à Jean LORINE (Marines), Michel GUIARD (Boissy l'Aillierie) donne pouvoir à Christine DELTRUC (Boissy l'Aillierie), Robert DE KERVEGUEN (Vigny) a donné pouvoir à Stéphanie LOURTIL (Vigny), Grégory LEOST (Le Perchay) donne pouvoir à Chrystelle NOBLIA (Avernes), Angélique LEROYER (Marines) donne pouvoir à Marc LABROUSSE (Marines), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers) donne pouvoir à Guy PARIS (Sagy), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne) donne pouvoir à Alain MATEOS (Montgeroult).

**Absents (4)** : Monsieur Florent AMBROSINO (Santeuil), Maurice DELAHAYE (Le-Heaulme), Bertrand LACHAISE (Brignancourt), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt),

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.**

**Secrétaire de séance** Marc LABROUSSE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 juin 2023

**D2023\_06\_52 Autorisation de signature d'une convention d'assistance technique et maîtrise d'œuvre pour voirie (annexe n°1)**

**D2023\_06\_53 Création d'un poste d'assistant comptable et paie en accroissement temporaire d'activité**

**D2023\_06\_54 Délimitation d'un zonage de pré-collectes**

**D2023\_06\_55 Adhésion de la commune de Banthelu au SIAA**

## Compte-rendu de séance

**D2023\_06\_52 Autorisation de signature d'une convention d'assistance technique et maîtrise d'œuvre pour la voirie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de maîtrise d'œuvre pour la gestion et la modernisation du patrimoine routier communautaire,

Considérant que la convention ci-annexée a pour objet de confier au prestataire des missions de maîtrise d'œuvre des travaux définis dans le programme de gestion et de modernisation du patrimoine routier de la communauté de communes Vexin Centre,

Considérant que le prestataire est amené à réaliser des missions de maîtrise d'œuvre de travaux d'infrastructures de réseaux et paysagers,

**Madame la présidente** expose les grands principes de la convention faisant l'objet du vote,

Les principes sont les suivants :

- Le budget maximum estimé aux travaux dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le prestataire est de 750 000€ HT
- Le taux de rémunération du prestataire est de 5% du montant des travaux réalisés
- La rémunération maximale du prestataire s'élève donc à 37 500 €
- Le contrat est conclu pour une période d'un an

**François Degorge** : Il convient de préciser « non-renouvelable tacitement » afin de ne pas être bloqué pour les années suivantes.

Exposé de **Marcel Allègre** afin d'éclairer sur le contenu de la convention.

**Isabelle Robert** : Ne s'agit-il pas d'une prolongation du contrat actuel ? S'il s'agit de la même convention alors nous sommes au-dessus du seuil des 40 000 euros. La dépense est calculée sur sa globalité.

**Nadine Ninot** : Non car il ne s'agit pas de la même mission. Il s'agissait, de surcroît, avant d'une rémunération forfaitaire. Il s'agit donc de deux contrats différents.

Ensuite pour les années suivantes, après 2025, le projet de territoire évoluera. Il y aura donc probablement un changement de gestion de cette compétence avec mise en concurrence.

**Isabelle Robert** : S'agissant de la durée, il convient de préciser « jusqu'à l'achèvement des travaux. »

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention ci annexée
- D'autoriser Mme la présidente à signer tous les documents administratifs utiles à sa bonne application

**D2023\_06\_53 Création d'un poste d'assistant comptable et paie en ATA**

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif deuxième classe pour une durée de douze mois, afin d'accompagner le responsable finance, dans le contexte d'un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que ce poste requiert de solides connaissances en comptabilité fournisseur ;

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 un emploi non permanent à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif deuxième classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de douze mois.

**D2023\_06\_54 Délimitation de zonages de pré-collectes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SMIRTOM exerce pleinement la compétence de ramassage des déchets sur l'ensemble du territoire de la CCVC,

Considérant qu'à ce jour les villes ci-dessous font l'objet d'une pré-collecte de leurs déchets,

- Condécourt
- Grisy les Plâtres
- Haravilliers
- Nucourt
- Seraincourt
- Vigny
- Berville
- Chars

Considérant qu'il convient dès lors de délimiter des zonages de pré-collectes ; Que chacune des villes précédemment citées constituent une zone,

Qu'ainsi le zonage s'établit de la manière suivante :

Zone 3	Condécourt
Zone 4	Grisy les Plâtres
Zone 5	Haravilliers
Zone 6	Nucourt
Zone 7	Seraincourt
Zone 8	Vigny
Zone 9	Berville
Zone 10	Chars

**François Degorge** : *Malgré les efforts des communes qui ont atteint les limites de leurs possibilités, celles-ci se font pénaliser. C'est un choix d'exploitation du SMIRTOM. Les petites communes ont de faibles moyens. C'est pourquoi il faudrait une péréquation au niveau communautaire.*

**Alain Mateos** : *Il faut savoir que ce type de contrat permet une réduction des coûts généraux. Sans ça, les habitants paieraient 5 à 10 euros en plus.*

**Frédéric Ferreira** : *Il demeure tout de même très difficile de faire saisir aux administrés la suppression d'un service mais une augmentation de 10%.*

**Jérôme Olivier** : *il y a augmentation des impôts et on demande un point de collecte. Ce n'est pas la solution.*

**Jean Loriné** : *La spécificité rurale n'a pas été prise en compte dans la nouvelle réglementation sur le plan de la gestion des déchets.*

**Alain Mateos** : *Nous sommes aussi contraints par la réglementation qui vise à protéger les travailleurs.  
Une des solutions restent aussi les agents communaux.*

**Le conseil communautaire adopte la délibération et approuve le zonage de pré-collecte tel que défini, à 43 voix POUR, 4 voix CONTRE (Robert DE KERVEGUEN, Stéphanie LOURTIL, Nicolas BELANGE, Ariane MARTIN) et une ABSTENTION (Frédéric FERREIRA).**

### **D2023\_06\_55 Adhésion de la commune de Banthelu au SIAA**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral N° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

Vu la demande d'adhésion au SIAA de la commune de Banthelu par délibération en date du 16 mars 2023,

Vu l'acceptation de ladite demande d'adhésion de la part du SIAA,

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion au SIAA de la commune Banthelu.**

### **Questions diverses / Informations diverses**

Madame la présidente informe que la prochaine séance du conseil communautaire se tiendra le jeudi 14 décembre.

- Présentation par **Alain Mateos** du nouveau calcul des charges de la ZAE.
- Présentation par **Philippe Houdaille** des zones d'accélération des énergies renouvelables qui feront l'objet d'un débat lors de la prochaine séance

## **Fin de séance**

L'ordre du jour étant épuisé Mme la présidente clôt la séance.

### **Question du public :**

*S'agissant du projet PCAET et plus spécifiquement de la mise en œuvre du schéma d'aménagement de la ressource en eau, France Nature Environnement confirme son intérêt à y participer en y apportant sa contribution.*